Site Périscolaire de Roussy-Le-Village

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Périscolaire et Mercredis récréatifs

Périscolaire de Roussy Le Village, Place de l'Europe, 57330 ROUSSY LE VILLAGE
Tél : 03.82.83.43.41 – Mail : periscolaire@roussylevillage.com

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil Périscolaire du matin et du soir ainsi que des Mercredis Loisirs..

Ces accueils ont lieu dans l'établissement suivant, mis à disposition par la Mairie et agréé par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et la PMI pour les lieux accueillant les enfants de moins de 6 ans

Foyer Socio-Educatif
Périscolaire de Roussy Le Village, Place de l'Europe, 57330 ROUSSY LE VILLAGE
Tél : 03.82.83.43.41 – Mail : periscolaire@roussylevillage.com

Ils respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective (normes HACCP).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP PE)

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires (FJT).

Le projet éducatif est mis à disposition par la Mairie.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de son accueil pour l'année.

Article 2 : Prestations

Pour l'accueil périscolaire : La Commune de Roussy-Le-Village met en place des accueils périscolaires pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le service d'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire.

Pendant l'accueil, diverses activités seront proposées et non imposées aux enfants :

- ✓ *Activités de détente ou relaxation,*
- ✓ *Activités manuelles,*
- ✓ *Activités motrices,*
- ✓ *Activités ludiques,*
- ✓ *Activités culturelles (lecture, conte, cinéma, …), …*

Pour les mercredis récréatifs, des activités diverses sont proposées aux enfants :

- ✓ *Activités manuelles,*
- ✓ *Activités motrices,*
- ✓ *Activités ludiques,*
- ✓ *Activités culturelles,*
- ✓ *Sorties (bibliothèques, associations sportives, visites, …) …*

Article 3 : Inscription

Pour que l'inscription soit effective, un dossier est à remplir pour chaque enfant.
Ce dossier comprend :

- ✓ *Une fiche sanitaire par enfant,*
- ✓ *Un dossier d'inscription complété*

Ces documents sont obligatoires. Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès aux différents services proposés.

Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé dans les plus brefs délais.

Article 4 : Jours, horaires et modalités de fonctionnement

Pour l'accueil périscolaire

Les différents temps d'accueil

Le matin de 07h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les enfants seront accueillis à la porte du périscolaire où l'équipe pédagogique notera leur présence.

Chaque enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié à l'équipe pédagogique. L'équipe pédagogique est responsable de votre enfant seulement après son accueil.

L'équipe pédagogique accompagnera les enfants en classe pour les élèves de l'école maternelle, et dans la cour de l'école pour les élèves de l'école élémentaire.

La pause méridienne de 12h00 à 13h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

L'équipe pédagogique se rend dans les classes du groupe scolaire pour récupérer les enfants inscrits à la cantine.

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires. Un menu et la liste des allergènes sont affichés sur la porte du site périscolaire ainsi que sur l'Espace Famille.

En cas de grève ou d'évènement exceptionnel, celui-ci peut se retrouver changé par un pique-nique ou un menu de substitution.

Le soir de 16h00 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

L'équipe pédagogique se rend dans les classes du groupe scolaire pour récupérer les enfants inscrits à l'accueil du soir. Il lui sera proposé un goûter et un planning d'activités qu'il sera libre de choisir.

Les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire sur indication parentale précisée dans le dossier d'inscription.

Les autres enfants rentreront avec toute personne autorisée mentionnée dans le dossier d'inscription, qui viendra les chercher dans les locaux de l'accueil périscolaire au plus tard à 18h30 (heure de fermeture des locaux).

Les Réservations :

Les familles ont la possibilité d'effectuer les réservations pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

- *Soit en créant leur Espace Famille afin de gérer leurs réservations en toute autonomie ;*
- *Soit en envoyant un planning chaque mois ou semaine, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@roussylevillage.fr*

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents /responsables légaux d'effectuer les réservations ***jusqu'au vendredi 17h00 pour la semaine suivante****. Passé ce délai, toute annulation tardive sera facturée au tarif en vigueur. Toute demande supplémentaire d'accueil pour la semaine en cours devra être effectuée par téléphone ou par mail et sera validée en fonction des disponibilités de l'équipe pédagogique.*

Pour les mercredis récréatifs

L'accueil est ouvert chaque mercredi de 07h30 à 18h30.

Différentes formules sont proposées :

- ✓ *Matinée sans repas : arrivée entre 07h30 et 09h30 (départ unique à 12h00)*
- ✓ *Après-midi sans repas : arrivée à 13h30*
- ✓ *Matinée avec repas : arrivée entre 07h30 et 09h30 (départ unique à 13h30)*
- ✓ *Après-midi avec repas : arrivée unique à 12h*
- ✓ *Journée complète avec repas : arrivée entre 07h30 et 09h30. Une collation le matin et l'après-midi sera proposée aux enfants.*

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires. Un menu et la liste des allergènes sont affichés sur la porte du site périscolaire ainsi que sur l'Espace Famille.

En cas de grève ou d'évènement exceptionnel, celui-ci peut se retrouver changé par un pique-nique ou un menu de substitution.

Réservations *:*

Les familles ont la possibilité d'effectuer les réservations pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

- *Soit en créant leur Espace Famille afin de gérer leurs réservations en toute autonomie ;*
- *Soit en envoyant un planning chaque mois ou semaine, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@roussylevillage.fr*

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents /responsables légaux d'effectuer les réservations ***jusqu'au vendredi 17h00 pour la semaine suivante****. Passé ce délai, toute annulation tardive sera facturée au tarif en vigueur. Toute demande supplémentaire d'accueil pour la semaine en cours devra être effectuée par téléphone ou par mail et sera validée en fonction des disponibilités de l'équipe pédagogique.*

Informations importantes pour tous les types d'accueil

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire ne sont pas donnés à titre indicatif et doivent être respectés très précisément.

En cas de non-respect de ces horaires, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Chaque heure supplémentaire entamée sera facturée au tarif de 20 EUR/h ;
- Tout cumul de plus de cinq retards dans le mois entrainera, sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée, une exclusion temporaire du service périscolaire. Veuillez noter, dans ce contexte, que les problèmes de trafic automobile transfrontalier ne constituent pas une circonstance exceptionnelle dûment justifiée.

Les parents / responsables légaux prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Il est toutefois demandé aux parents/responsables légaux de prévenir systématiquement la direction du périscolaire en cas de retard.

Sans nouvelles des parents/responsables légaux, seuls les services de police ou de gendarmerie sont habilités à prendre en charge les enfants qui ne sont pas récupérés après l'heure de fermeture par leur famille ou par toute personne autorisée selon les termes du contrat.

Sauf cas exceptionnel et motivé, tout départ de notre structure est définitif

Article 5 : Facturation

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune et de la CAF.

Ils sont forfaitaires et non à l'heure de présence réelle (par exemple la famille d'un enfant venant dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h) et établis en fonction des revenus fournis lors de l'inscription.

À chaque rentrée scolaire le tarif maximum est appliqué, c'est pourquoi il vous est demandé tous les ans de fournir votre avis d'imposition français ou luxembourgeois, ainsi que votre numéro CAF (même si vous ne percevez aucune prestation), au risque de payer le tarif maximum.
Les tarifs sont recalculés chaque année en fonction de l'évolution de la situation du foyer.

Le tarif horaire résulte du taux d'effort, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Sont à prendre en compte :
- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, déterminé sur les revenus N-2 ainsi que le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau suivant :

1 enfant	0,07
2 enfants	0,06
3 enfants	0,05
4 enfants et +	0,04

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\textbf{Taux d'effort} = \frac{\textbf{Revenu fiscal de référence x coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{\textbf{12 x 100}}$$

Modalités de facturation :

Modalités de facturation du PÉRISCOLAIRE			
Horaires	**Facturation**	**Tarif minimum**	**Tarif maximum**
Matin	Taux X 1H	0,90 €	5,83 €
Midi	Taux X 1,75H + repas	6,81 €	15,44 €
Soir	Taux X 2,5H	2,26 €	14,58 €

Modalités de facturation du MERCREDI				
	Horaires	**Facturation**	**Tarif minimum**	**Maximum**
Matin	7h30 - 12h00	Taux X 4,5H	4.07 €	26.25 €
Repas	12h00 - 14h00 (repas inclus)	Taux X 2H + repas	7.04 €	16.90 €
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5H	4.07 €	26.25 €
Journée	7h30 - 18h30 (repas inclus)	Taux X 11H + repas	15.18 €	50.00 €

Le tarif du repas s'élève à 5.23 € au le 1er janvier 2026. Il est révisé annuellement par le FJT.

Règlement des factures

Périscolaire de Roussy Le Village, Place de l'Europe, 57330 ROUSSY LE VILLAGE
Tél : 03.82.83.43.41 – Mail : periscolaire@roussylevillage.com

Les factures sont émises dans les premiers jours suivant le mois d'inscription de l'enfant et regroupent tous les temps d'accueil de l'enfant du mois. Le Trésor Public envoie un ASAP (Avis de Sommes À Payer) aux familles. Ces dernières doivent directement s'acquitter auprès du Trésor Public.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Absences et Retards-Accueil Périscolaire et Mercredis

En cas d'absence de leurs enfants, les familles doivent : soit effectuer la modification sur l'Espace Famille, soit prévenir par mail ou par téléphone la structure afin que l'équipe pédagogique puisse organiser au mieux l'accueil des enfants et éviter le gâchis alimentaire.

Toute absence, exceptionnelle ou non, doit être notifiée dès que possible.

Seules les absences dûment notifiées au plus tard le jour même et justifiées par un certificat médical dans les 48h00 suivant l'absence, seront déduites de la facturation.

Absence et grève des enseignants
En cas d'absence des enseignants, la structure ne prendra pas en charge les enfants pendant les heures de classe. Les parents / responsables légaux doivent signifier la présence ou non de leur enfant au plus vite et cela avant 8h25 le jour-même.

Les prestations réservées et non annulées seront facturées.

Sorties scolaires
En cas de sortie scolaire, les parents /responsables légaux s'engagent à prévenir la structure d'accueil au plus vite par mail, par téléphone ou via l'Espace Famille.

Les prestations réservées et non annulées seront facturées.

Article 6 : Règles de fonctionnement

Respect et Comportement

Les enfants ont le droit au respect et à l'attention des adultes qui les encadrent.

Nous attendons d'eux qu'ils s'expriment avec respect et courtoisie à l'égard des adultes et des autres enfants.

Toutes agressions ou détériorations volontaires (locaux, matériel), de non-respect des encadrants ou des autres camarades pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion).

Les parents / responsables légaux sont pleinement associés au comportement de leurs enfants sur le site, et leur coopération est indispensable pour que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions.

L'enfant n'apportera aucun objet de valeur ou dangereux à l'accueil périscolaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte.
En cas de non- respect, l'équipe confisquera l'objet et le remettra aux parents /responsables légaux en fin de journée.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans et devant les locaux.

Entrée dans les locaux

***Sauf en cas de procédure Vigipirate au stade renforcé ou supérieur**, il est rappelé que les familles sont autorisées à rentrer dans les locaux, sur invitation de l'équipe d'animation uniquement, soit pour déposer ou rechercher leur(s) enfant(s) ou ceux dont ils ont la charge, soit lors d'évènements festifs organisés par l'équipe périscolaire.*

En dehors de ces moments il est formellement interdit aux parents / responsables légaux ou à toutes autres personnes d'être dans les locaux pour tout motif que ce soit.

Dispositions médicales

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médicamenteux doit être justifié par une ordonnance médicale originale. Chaque médicament doit être identifié au nom et prénom de l'enfant et remis en main propre à l'équipe pédagogique dans leur emballage d'origine.

Toute allergie ou tout problème de santé doivent impérativement être signalés à l'inscription, et accompagnés obligatoirement, dans des cas concrets, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin.
Tout changement en cours d'année, doit être signalé au plus vite.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la direction du périscolaire contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

En cas d'accident, les parents / responsables légaux seront prévenus par téléphone. À cet effet, ces derniers devront fournir les coordonnées téléphoniques permettant de les joindre aux heures de l'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

Un numéro de sécurité sociale est indispensable à notre équipe en cas d'hospitalisation en urgence de l'enfant.

Pour les enfants porteurs de handicap (physique, mental, sensoriel ou de type allergique), un protocole d'accueil spécifique pourra être mis en place en concertation avec les parents / responsables légaux et l'organisateur.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement
A COMPLETER ET REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné (mère) ……
Je soussigné (père) ……..
Responsables de l'enfant ……
Demeurant ……

Atteste avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement intérieur, de l'accueil périscolaire, organisé par la Commune de Roussy-Le-Village.

Fait à *Le :*

Signature(s)